

Le 10 décembre 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat à la commission
Direction de l'expertise environnementale et de la coordination
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 210
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame la Coordonnatrice,

Pour faire suite à votre demande du 5 décembre dernier portant sur des questions complémentaires (DQ4, n^{os} 1 à 4) sur les projets de réserve de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, il nous fait plaisir de vous transmettre les commentaires d'Hydro-Québec

Veuillez agréer, Madame la Coordonnatrice, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La directrice principale – Environnement et affaires corporatives

A handwritten signature in cursive, appearing to read 'Stella Leney'.

Stella Leney

p.j.

c.c. Marie-Josée Nadeau, Vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale
Josée Pilon, Hydro-Québec Production
Joanne Boissonneault, Hydro-Québec Production

Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Réponses Hydro-Québec aux questions complémentaires du 5 décembre 2012
(DQ4, n^{os} 1 à 4) du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Question 1

Vous mentionniez, lors de l'audience, que deux ouvrages hydroélectriques sont actuellement présents sur la rivière Mégiscane, soit les barrages Suzie et Mégiscane.

- a) Veuillez illustrer la zone d'influence de ces infrastructures.
- b) Veuillez également préciser les effets de ces ouvrages sur les niveaux d'eau à l'intérieur des aires protégées étudiées.

Réponse :

En 1953, la société Shawinigan Water and Power Company a construit deux barrages et des évacuateurs capables d'évacuer les crues sur les rivières Susie et Mégiscane, ainsi qu'un nombre de digues et canaux permettant de dériver vers le réservoir Gouin un débit d'environ 12,5 m³/s. Ces ouvrages retiennent les apports d'un bassin versant de 690 km² et n'affectent pas les projets de biodiversité et réserve aquatique présentés.

Cette dérivation, qui existe depuis près de 60 ans, représente la situation actuelle.

Question 2

Dans une lettre qui accompagne le document *Dérivation partielle de la rivière Mégiscane, Renseignements généraux, Hydro-Québec, novembre 1997 (DB2)*, il est mentionné que :

« Hydro-Québec maintient son intérêt d'optimiser éventuellement la dérivation actuelle de la rivière Mégiscane vers le barrage Gouin, en vue de maximiser l'exploitation des centrales existantes sur la rivière St-Maurice. Différentes variantes sont à l'étude et font toujours l'objet d'analyses actuellement. Ces variantes pourraient avoir un impact sur le niveau d'eau des lacs en aval et c'est pourquoi Hydro-Québec est d'accord avec les limites proposées pour les réserves, lesquelles excluent ces lacs ».

Le projet présenté en 1997 impliquait le transfert d'un débit d'environ 70 m³/s du cours supérieur de la rivière Mégiscane au réservoir Gouin. Les cartes 1 et 2 présentent la zone d'influence de ce projet.

Au cours de l'audience publique, la porte-parole d'Hydro-Québec a mentionné que le projet présenté en 1997 n'était plus d'actualité et que de nouvelles variantes seraient présentement à l'étude (Mme Johanne Boissonneault, DT1, p. 60 et DT2, p. 9).

Veuillez illustrer sur une carte la zone d'influence de ces nouvelles variantes et indiquer quel serait le transfert de débit pour chacune d'entre elles.

Réponse :

Les variantes étudiées après le dépôt des renseignements généraux en novembre 1997 sont une première étape d'optimisation des composantes des aménagements proposés incluant également une première évaluation des impacts appréhendés sur les éléments sensibles, notamment sur certains plans d'eau. À cet effet, certaines mesures de mitigation possibles ont été considérées afin d'atténuer les impacts potentiels, par exemple l'ajout éventuel d'épis dans la rivière Mégiscane et à l'exutoire de certains lacs.

Ces études de diverses variantes d'optimisation des composantes du projet demeurent embryonnaires à ce moment-ci. La variante de base décrite aux renseignements généraux et l'ensemble des variantes d'optimisation des composantes du projet devront être reconsidérés en détail advenant le redémarrage de l'avant-projet. Ces variantes devront être adaptées ou modifiées selon les résultats des relevés topographiques, bathymétriques, géologiques, environnementaux et sociaux qui seraient réalisés au cours d'un avant-projet éventuel.

Les variantes d'optimisation des composantes du projet ne changent pas le projet dans son ensemble. Les zones d'influence identifiées aux cartes 1 et 2 des renseignements généraux de 1997 demeurent inchangées.

Question 3

Dans son document d'information, le MDDEFP mentionne qu'advenant la dérivation de la Mégiscane, il est probable qu'une version d'un tel projet n'entraîne aucun impact sur le marnage des lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr (PR1, p. 120).

Est-ce que le projet envisagé en 1997 (DB2) ou les variantes plus récentes qui sont à l'étude impliqueraient une modification du niveau naturel de ces lacs?

Si tel était le cas, veuillez préciser qu'elle serait la cote atteinte à l'emplacement de chacun des lacs.

Réponse :

L'information disponible concernant la topographie et la bathymétrie n'est pas suffisamment précise pour répondre à ces questions à ce moment-ci. À défaut de ces précisions, ces lacs ont été inclus dans la zone d'influence du projet de dérivation partielle de la Mégiscane, voir cartes 1 et 2. Les cotes à respecter pour établir le périmètre des aires protégées devraient donc s'appuyer sur les niveaux naturels des lacs en question.

Question 4

Vous mentionniez, lors de l'audience publique, à propos du projet de dérivation partielle de la rivière Mégiscane, que des variantes « plus écologiques » sont actuellement à l'étude (Mme Johanne Boissonneault, DT2, p. 9).

Veillez préciser en quoi ces variantes seraient plus écologiques que la variante présentée en 1997 (DB2).

Réponse :

Tel que mentionné en réponse à la question 2, il s'agit de variantes d'optimisation pour lesquelles des études sont encore à l'état embryonnaire. Toutefois, une première évaluation des impacts potentiels sur les plans d'eau nous permet de considérer certaines mesures de mitigation potentielles, par exemple l'ajout éventuel d'épis dans la rivière Mégiscane et à l'exutoire de certains lacs, qui permettraient de réduire les impacts et de maintenir la qualité et la pérennité de l'habitat.

Question 5

Le porte-parole du MDDEFP a mentionné lors de l'audience publique que des aménagements ou des interventions, en lien avec la dérivation, « permettraient d'assurer, de garder le niveau de l'eau des marais [du lac Parent], de façon naturelle ou qui allait minimiser ou annuler les impacts » (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 20).

- a) Comment serait-il possible de maintenir un niveau d'eau naturel dans les marais du lacs Parent advenant une dérivation partielle de la Mégiscane même si le débit en cause est faible?
- b) Veuillez préciser la nature et, s'il y a lieu, la localisation des infrastructures ou des mesures de mitigation qui pourraient être mises en place afin d'atténuer les effets de la dérivation sur les niveaux d'eau des marais du lac Parent.

Réponse :

Les moyens usuels qui permettent de maintenir un niveau d'eau consistent à construire un épi ou un seuil à l'exutoire du plan d'eau et à le dimensionner spécifiquement pour atténuer l'impact relié au changement de débit.